



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 JUIN 2026

OBJET : MISE À DISPOSITION DE DONNÉES RELATIVES AU SUIVI DE L'OBLIGATION SCOLAIRE
CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU RHÔNE
Autorisation de signature

N°2026_087

Date d'affichage de la liste des délibérations : **23 juin 2026**

Date de transmission en Préfecture : **23 juin 2026**

Date de mise en ligne : **23 juin 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **9 juin 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Olivier CAPEL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Erwan LE SAUX - Marie DELAHAYE - Omar KLAÏ - Christiane CONSTANT - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Valérie GRILLON (à Serge BÉRARD) - Claude MARCOLET (à Sébastien FRANÇOIS) - Agnès SÉNÉCLAUZE (à Laurence BEUGRAS) - Laurent MACON (à Cynthia CHABERT) - Xavier FRANCO (à Olivier CAPEL) - Yeabsera RAVET (à Omar KLAÏ) - Didier DUBOIS (à Christiane CONSTANT)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 JUIN 2026

Conformément au Code de l'éducation, le Maire est chargé d'assurer chaque année le recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire. Dans ce cadre, les organismes versant des prestations familiales, notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), peuvent transmettre aux communes les données nécessaires à ce recensement. La commune de Brignais souhaite bénéficier de ce dispositif pour la rentrée scolaire 2026 afin de fiabiliser et compléter ses données relatives aux enfants en âge d'être scolarisés.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la CAF du Rhône des données nécessaires au recensement des enfants domiciliés à Brignais et soumis à l'obligation scolaire (de 3 à 16 ans depuis la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance).

Les données communiquées par la CAF portent sur :

- L'identité de l'enfant (nom, prénom, date de naissance, sexe)
- L'identité et l'adresse de l'allocataire (responsable légal)

Ces informations sont strictement limitées aux besoins du suivi de l'obligation scolaire.

Cette convention permet :

- D'améliorer la fiabilité du recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire
- De renforcer le suivi des situations de non-scolarisation
- De sécuriser juridiquement l'accès aux données dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Elle entre en vigueur à la date de signature et est renouvelée tacitement chaque année jusqu'à la mise en place d'un futur outil national de transmission des données par la branche famille de la CNAF.

La commission n°2 « Solidarité, enfance, jeunesse et administration générale » a vu le dossier le 9 juin 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- AUTORISER Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint à la Jeunesse, l'Enfance et la Petite enfance à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône, la convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire telle que présentée en séance et jointe en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Olivier CAPEL

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD